



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## CONSEIL

**Cent soixante-quatorzième session**

**Rome, 4-8 décembre 2023**

**Lettre et proposition des États-Unis d'Amérique  
au titre du point 5 de l'ordre du jour**

1. Le 6 décembre 2023, une lettre a été reçue de la part des États-Unis d'Amérique, membre du Conseil, qui proposent d'apporter des amendements au projet de décision figurant dans le document portant la cote CL 174/INF/11.
2. La lettre et les propositions d'amendements sont jointes à la présente.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

Le 6 décembre 2023

Monsieur Qu Dongyu  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome

Monsieur Hans Hoogeveen  
Président indépendant du Conseil  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome

Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président indépendant du Conseil,

Les États-Unis d'Amérique souhaitent soumettre aux membres participant à la 174<sup>e</sup> session du Conseil, pour examen, les cinq (5) amendements ci-dessous concernant le projet de proposition au titre du point 5 de l'ordre du jour, «Situation à Gaza en matière de sécurité alimentaire et questions connexes relevant du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)», tel que présenté par un certain nombre de membres du Conseil dans leur lettre datée du 28 novembre 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président indépendant du Conseil, l'assurance de notre considération distinguée.

Rodney Hunter  
Chargé d'affaires par intérim  
Mission des États-Unis d'Amérique auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome

**Amendements proposés par les États-Unis d'Amérique à la 174<sup>e</sup> session du Conseil  
Point 5 de l'ordre du jour: Situation à Gaza en matière de sécurité alimentaire et  
questions connexes relevant du mandat de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

**Amendement 1**

**Alinéa b)**

Amendement:

- Supprimer «a fait siennes et réaffirmé» et remplacer par «a pris note de».

Alinéa amendé (avec modifications apparentes):

- ~~a fait siennes et réaffirmé~~ **a pris note de** la résolution S/RES/2712 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la résolution A/RES/ES-10/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires dans la bande de Gaza;

Alinéa amendé (avec modifications intégrées):

- a pris note de la résolution S/RES/2712 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la résolution A/RES/ES-10/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires dans la bande de Gaza;

## **Amendement 2**

### **Alinéa e)**

Amendement:

- Supprimer «était considéré comme» et remplacer par «pouvait être».
- Ajouter «le cas échéant» entre «droit international en matière de droits de l'homme» et «ce qui avait pour effet de donner plus d'ampleur à la situation de l'insécurité alimentaire».

Alinéa amendé (avec modifications apparentes):

- a affirmé avec insistance que le déplacement forcé de la population civile, y compris des enfants, ~~était considéré comme~~ **pouvait être** une violation du droit international, notamment du droit humanitaire international et du droit international en matière de droits de l'homme, **le cas échéant**, ce qui avait pour effet de donner plus d'ampleur à la situation de l'insécurité alimentaire aux niveaux national, régional et international;

Alinéa amendé (avec modifications intégrées):

- a affirmé avec insistance que le déplacement forcé de la population civile, y compris des enfants, pouvait être une violation du droit international, notamment du droit humanitaire international et du droit international en matière de droits de l'homme, le cas échéant, ce qui avait pour effet de donner plus d'ampleur à la situation de l'insécurité alimentaire aux niveaux national, régional et international;

## **Amendement 3**

### **Alinéa f)**

Amendement:

- Supprimer «une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités» et remplacer par «des pauses supplémentaires pour permettre d'intensifier l'aide humanitaire».

Alinéa amendé (avec modifications apparentes):

- s'est félicité de la plus récente pause humanitaire convenue par les parties et a appelé à **des pauses supplémentaires pour permettre d'intensifier l'aide humanitaire** ~~une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités;~~

Alinéa amendé (avec modifications intégrées):

- s'est félicité de la plus récente pause humanitaire convenue par les parties et a appelé à des pauses supplémentaires pour permettre d'intensifier l'aide humanitaire;

#### **Amendement 4**

##### **Alinéa f)**

Amendement:

- À la fin de l'alinéa, ajouter «et rejette et condamne catégoriquement les attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes en Israël à partir du 7 octobre 2023, ainsi que les prises et les homicides d'otages, les meurtres, la torture, les viols, les violences sexuelles et les tirs de roquettes continus et sans discrimination».

Alinéa amendé (avec modifications apparentes):

- s'est félicité de la plus récente pause humanitaire convenue par les parties et a appelé à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités **et rejette et condamne catégoriquement les attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes en Israël à partir du 7 octobre 2023, ainsi que les prises et les homicides d'otages, les meurtres, la torture, les viols, les violences sexuelles et les tirs de roquettes continus et sans discrimination;**

Alinéa amendé (avec modifications intégrées):

- s'est félicité de la plus récente pause humanitaire convenue par les parties et a appelé à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités et **rejette et condamne catégoriquement les attaques terroristes odieuses perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes en Israël à partir du 7 octobre 2023, ainsi que les prises et les homicides d'otages, les meurtres, la torture, les viols, les violences sexuelles et les tirs de roquettes continus et sans discrimination;**

#### **Amendement 5**

##### **Alinéa i)**

Amendement:

- Supprimer «une cessation immédiate du recours à la force, notamment des attaques ciblant les civils, l'approvisionnement alimentaire qui leur est destiné et les infrastructures agricoles» et remplacer par «des pauses supplémentaires permettant d'intensifier l'aide humanitaire».
- Insérer «y compris à l'application/au respect du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils et des biens de caractère civil» avant «dans la bande de Gaza».

Alinéa amendé (avec modifications apparentes):

- a exprimé son ferme appui à l'action menée sur les plans régional et international pour aboutir à **des pauses supplémentaires permettant d'intensifier l'aide humanitaire** ~~une~~ ~~cessation immédiate du recours à la force, notamment des attaques ciblant les civils, l'approvisionnement alimentaire qui leur est destiné et les infrastructures agricoles,~~ **y compris à l'application du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils et des biens de caractère civil** dans la bande de Gaza;

Alinéa amendé (avec modifications intégrées):

- a exprimé son ferme appui à l'action menée sur les plans régional et international pour aboutir à des pauses supplémentaires permettant d'intensifier l'aide humanitaire, y compris pour veiller à l'application du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils et des biens de caractère civil dans la bande de Gaza;